

Service : Economie agricole
Bureau : Contrôles et espaces agricoles
Affaire suivie par : Juliette HELBERT
Tél : 04 70 48 77 51
Courriel : juliette.helbert@allier.gouv.fr

Yzeure, le **23 MAI 2024**

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

**Madame la Préfète de l'Allier
MIC-MPIEE**

CS 31649 MOULINS CEDEX

**OBJET : Projet de parc photovoltaïque sur les communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt
Avis DDT sur l'étude préalable agricole**

La société Photosol, représentée par M. Michel GUARINONI, a déposé une étude préalable agricole (EPA) le 30 janvier 2024 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur les communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études Agrosolutions.

1. Caractéristiques du projet de parc photovoltaïque au sol

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol, situé à la limite entre les communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt. Le projet porte sur une surface clôturée de 49,2 ha dont 35,3 ha avec des panneaux photovoltaïques. La puissance projetée du projet est de 24 MWc. Les deux communes font partie de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne. La commune de Bayet est favorable au projet. Les parcelles du projet sont remontées en zones d'accélération des énergies renouvelables (photovoltaïques) par les communes. Les communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt se situent dans la petite région agricole du Val d'Allier. La commune de Bayet possède un plan local d'urbanisme et les parcelles concernées par le projet sont en zone A. La commune de Saint-

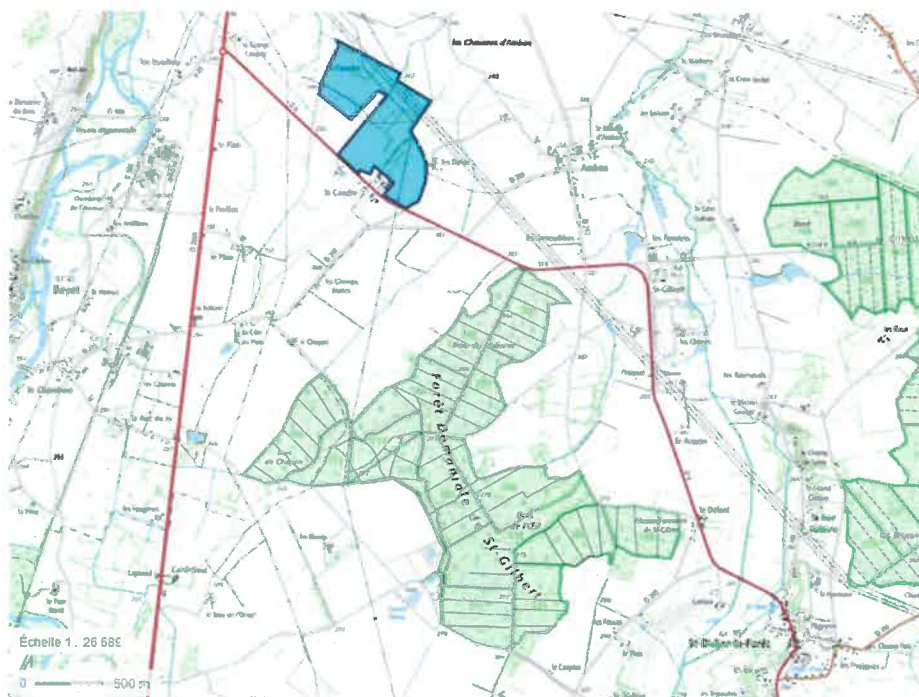


Figure 1 : Localisation du projet (source : DDT03 via Géoportail)

Didier-la-Forêt se situent dans la petite région agricole du Val d'Allier. La commune de Bayet possède un plan local d'urbanisme et les parcelles concernées par le projet sont en zone A. La commune de Saint-

Didier-la-Forêt possède une carte communale et les parcelles du projet se situent dans la zone non constructible de la commune.

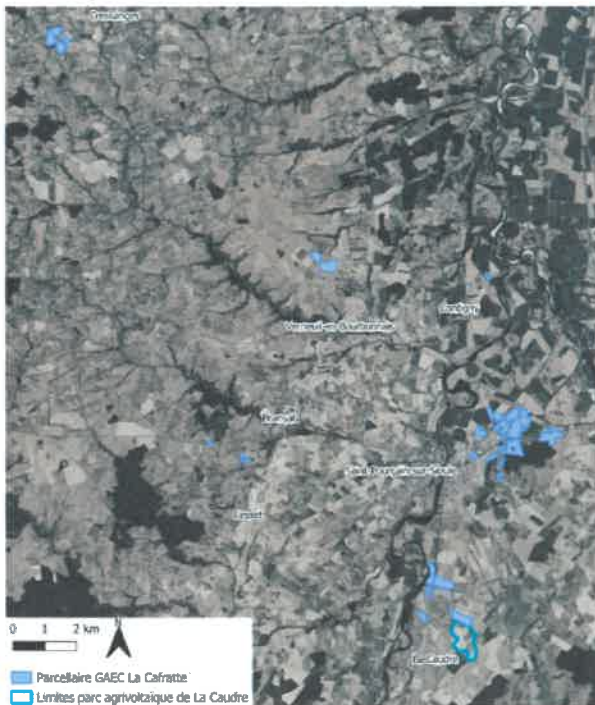
Les effets cumulés du projet sont évoqués avec une liste de tous les autres projets du département recensés sur le site de la MRAE. Il est indiqué que les effets cumulés avec d'autres projets sont négligeables. Ce point n'est pas développé et aurait nécessité des précisions.

Contexte agricole du projet :

Les communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt se situent dans la petite région agricole du Val d'Allier. Le périmètre élargi étudié dans l'EPA est celui des communes sur lesquelles l'exploitation en place avant le projet exploite des parcelles. L'économie agricole du territoire est décrite précisément.

Les parcelles concernées par le projet sont la propriété de l'exploitant actuel des terres. Jusqu'en 2022, ce propriétaire louait ses terres à un GAEC dont les associés ont pris leur retraite en 2022 et M. LUMINET. Par conséquent, le propriétaire a décidé d'exploiter les parcelles lui-même en 2023 en attendant de trouver un repreneur pour son exploitation. Il exploite 160 ha en polyculture. Son départ en retraite est prévu très prochainement.

Les parcelles concernées par le projet sont majoritairement cultivées en grandes cultures et environ 10 ha sont cultivés en prairies. Avant 2022, la part de prairies sur les parcelles du projet était plus importante.



L'exploitation repreneuse des parcelles a été identifiée par le propriétaire. Il s'agit du GAEC de la Cafratte, une exploitation de 249 ha en polyculture élevage bovin composée de M. et Mme GUERRIER. Depuis 15 ans, le GAEC a perdu des surfaces à cause de l'étalement urbain de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Les exploitants sont en recherche de foncier pour compenser cette perte mais également pour préparer l'installation de leur fils, actuellement en BTS ACSE, en 2026. Le parcellaire du GAEC est visible sur la figure 2 ci-contre.

Figure 2 : Parcelle du GAEC de la Cafratte et localisation du projet (source : EPA)

Il est prévu qu'une partie des parcelles du projet soit cultivée en grandes cultures avec des panneaux trackers. L'espacement prévu entre les pieux est de 13 m et de 8,4 m entre les panneaux quand ils sont à l'horizontale. La hauteur au point le plus bas sera de 0,9 m et de 3,38 m quand les panneaux seront à l'horizontale.

Il est indiqué que des panneaux fixes sont prévus pour le reste des parcelles du projet avec du pâturage bovin. L'espacement inter-rang prévu est de 4 m et la hauteur au point bas de 2,4 m. L'EPA indique que des structures bi-pieux sont envisagées. Lors de la présentation du projet en CDPENAF, il a été indiqué qu'un permis modificatif sera déposé pour le projet pour remplacer les panneaux bi-pieux par des panneaux mono-pieux.

Des tournières de 10 à 15 m sont prévues en bout de rangée pour la manœuvre des engins agricoles. La durée d'exploitation du parc prévue est de 30 ans. Le projet serait raccordé au poste source de Bayet. Le taux de couverture moyen du projet est de 33,8 %.

Le plan de masse du projet est présenté sur la figure 3 ci-dessous.

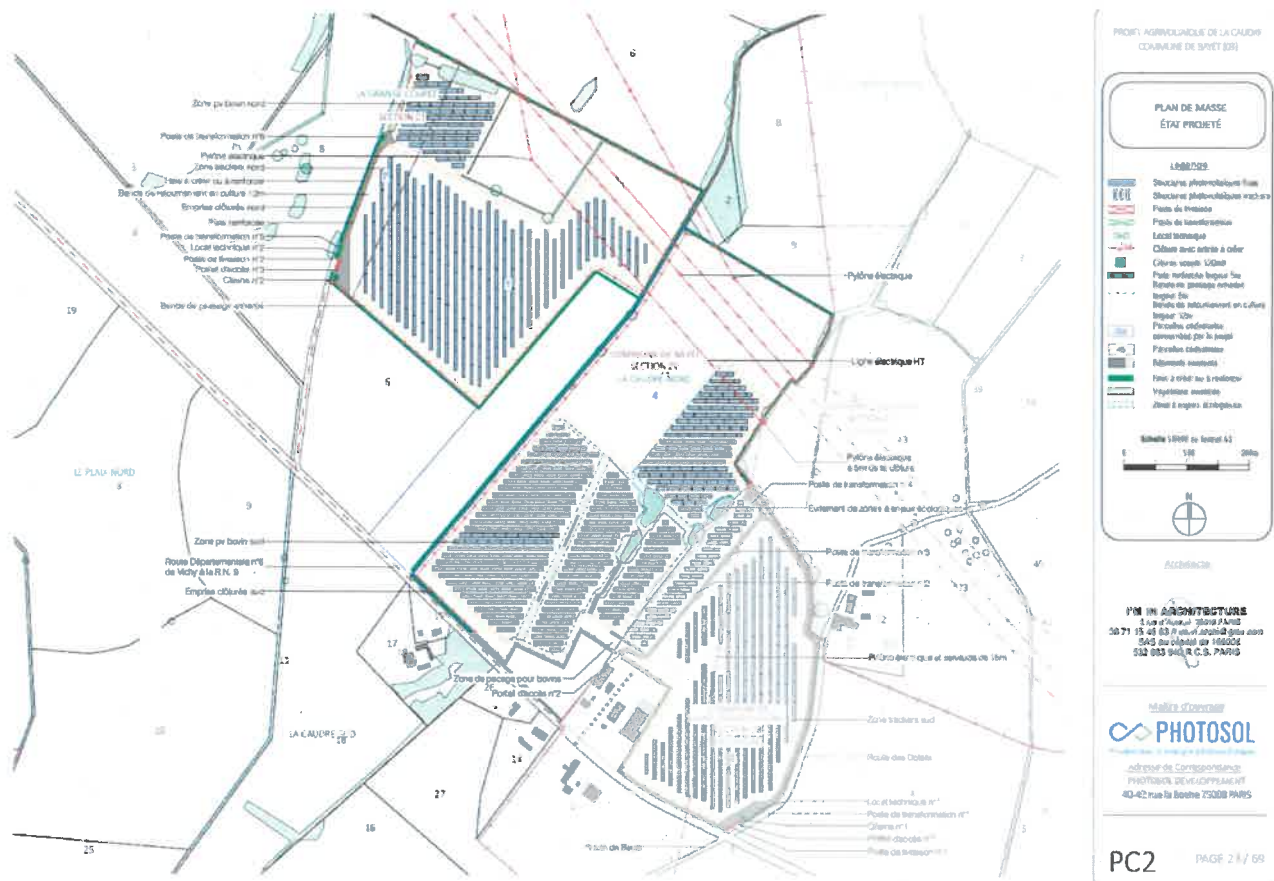


Figure 3 : Plan de masse du projet (source : EPA)

2. Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L. 112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De plus, le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole : son emprise se situe sur deux communes dont une avec un PLU (projet en zone A) et l'autre une carte communale (projet en zone non constructible), sur des parcelles affectées à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier et sur une surface supérieure à 5 ha.

L'étude préalable agricole comporte les différents critères de l'article D.112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial et les effets positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné. Cette étude a par ailleurs fait l'objet d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 11 avril 2024.

3. Analyse de l'étude préalable agricole par la DDT

3.1 - État initial de l'économie agricole du territoire

Une analyse complète des données sur l'orientation des exploitations et les caractéristiques des principales filières de production sur les périmètres direct et indirect est réalisée. Une étude des sols a été réalisée dans le cadre de l'étude préalable agricole. Elle a conclu à un potentiel

médiocre à acceptable des parcelles avec des caractéristiques physiques peu favorables (forte charge caillouteuse, fertilité chimique défailante).

Le projet représente 18 % de la SAU du GAEC de la Cafratte et 31 % de la SAU de l'exploitation du propriétaire-exploitant actuel. L'impact du projet sur la transmissibilité de l'exploitation n'est pas évoquée dans d'étude préalable agricole alors que celle-ci aurait pu permettre l'installation d'un jeune agriculteur.

3.2 - Séquence ÉVITER

Selon l'EPA, une recherche de sites dégradés a été réalisée par le porteur de projet dans un périmètre de 10 km autour du poste source de Bayet. Cette recherche n'a pas été concluante car aucun site ne correspondait aux critères. Seules des carrières toujours en exploitation ou des sites avec des enjeux écologiques trop importants ont été identifiés. Les parcelles ont été choisies pour leur potentiel agronomique moindre par rapport au reste de la zone.

La séquence éviter de l'étude préalable agricole est respectée.

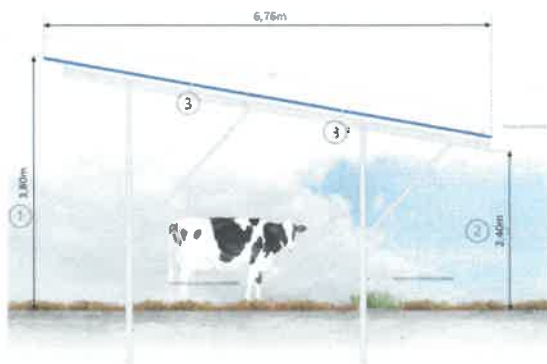
3.3 - Séquence RÉDUIRE

Le projet de parc photovoltaïque a été construit pour être compatible avec l'activité agricole menée par le GAEC de la Cafratte. Les terres dans la zone clôturée avec le potentiel agronomique le plus important ne seront pas couvertes par des panneaux et une rotation blé/orge/colza sera conduite par l'exploitant. Certaines parcelles qui étaient cultivées en grandes cultures en 2023 seront converties en prairies. Sur la totalité de la surface avec des panneaux, il est prévu selon l'EPA d'avoir 15,8 ha de prairies avec des panneaux fixes bi-pieux et 19,5 ha de panneaux trackers avec des grandes cultures. Pour rappel, lors de la présentation en CDPENAF, le porteur de projet a indiqué que les structures utilisées pour la partie fixe seraient finalement mono-pieux et non bi-pieux.

Il est indiqué que le projet permettra de conforter l'installation du fils des exploitants actuels dans le GAEC sans que son installation soit conditionnée par le projet photovoltaïque. Cela permettra également au GAEC d'accéder à du foncier puisqu'il a perdu environ 70 ha ces 15 dernières années, à cause de l'étalement urbain de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule. La DDT rappelle que l'accès à du foncier ne doit pas être un argument pour la création d'un parc photovoltaïque. Les panneaux doivent apporter des services à l'activité agricole et ne pas simplement coexister avec elle.

Le cheptel de l'exploitation serait augmenté de 30 bovins avec les surfaces supplémentaires. Le chargement prévu sur les parcelles n'est pas mentionné. Il est indiqué que les bovins pâtureront pendant 6,5 à 7 mois de l'année entre le 15 mars et le 10 novembre. Il est indiqué que les parcelles en prairies pourront également être fauchées, ce qui est contraint avec un espacement de 4 m entre les rangs.

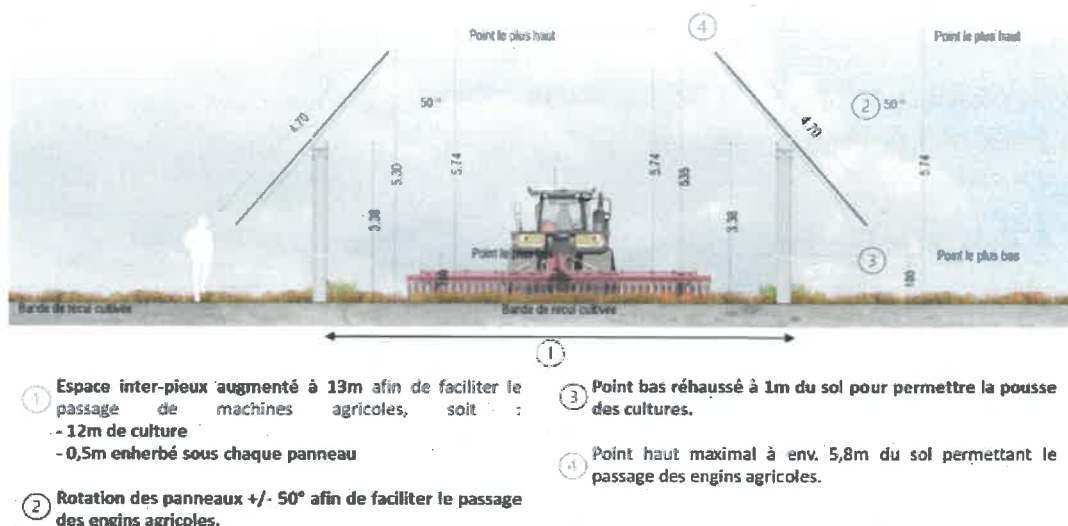
Le dimensionnement de l'installation pour les deux types de structures est présenté sur les figures 4 et 5 ci-dessous issues de l'EPA.



- ① Point haut à 3,80m du sol permettant le passage des exploitants et des engins agricoles.
- ② Point bas réhaussé à 2,4m du sol pour le passage des bovins.
- ③ Espace entre les panneaux permettant l'écoulement des eaux de pluie et assurant une bonne répartition de l'eau.

Figure 4 : Dimensionnement des panneaux fixes pour la partie pâturée (avant passage en mono-pieux, source : EPA)

Figure 5 : Dimensionnement des panneaux trackers pour la partie en grandes cultures (source : EPA)



Pour la partie avec des panneaux trackers, les cultures suivantes seront implantées : blé tendre, orge, colza et prairies temporaires. Une bande enherbée de 0,5 m de part et d'autre des pieux sera perdue pour la culture car elle ne pourra pas être semée ni récoltée. Les panneaux trackers seront pilotés en fonction du stade de la culture. Cela représente 0,6 ha soit 3 % des 19,5 ha avec des panneaux trackers. Cette surface perdue pour l'agriculture a bien été prise en compte dans l'étude préalable agricole.

Au total, 1,8 % de la surface impactée sera artificialisée par les pistes lourdes et les postes de transformation.

Une étude économique précise de l'exploitation avant et après projet a été réalisée par le CERFRANCE et aboutit à un revenu disponible par associé de 28 855 € avec le projet (sans les revenus photovoltaïques et avec l'augmentation de surface) contre 26 730 € sans le projet. Cela confirme que la viabilité de l'installation du fils de M. et Mme GUERRIER n'est pas conditionnée par le projet photovoltaïque. L'EPA indique que les rendements ne sont pas affectés par la présence des panneaux selon l'étude, ce point devra être suivi, car sans garantie à ce stade.

Selon l'EPA, le projet permettra d'améliorer le bien-être animal des bovins et de conforter l'installation de Baptiste GUERRIER.

Un suivi de l'activité agricole et les informations sur le montage juridique ont été présentés pendant la CDPENAF mais n'étaient pas indiqués dans l'étude. Une promesse de bail emphytéotique a été signée avec le propriétaire. Photosol travaille actuellement sur le contrat qui sera mis en place avec le GAEC. Il est prévu de mettre en place un suivi pluriannuel de l'activité agricole pour chaque technologie.

Malgré quelques précisions à apporter et avec le changement de type de structures pour la partie fixe qui sera mono-pieux, la séquence réduire est globalement respectée au vu du dimensionnement de l'installation et des informations apportées sur le fonctionnement technico-économique de l'exploitation agricole.

3.4 - Séquence Compenser : analyse des impacts résiduels du projet

La filière impactée par le projet est la filière grandes cultures.

Le porteur de projet indique utiliser la méthode de calcul de la DRAAF AuRA pour évaluer le montant de compensation des effets négatifs du projet sur l'économie agricole. La surface agricole impactée est prise en compte ainsi qu'une moyenne de PBS correspondant à la rotation.

Le montant de compensation proposé par le pétitionnaire est de 40 339 €. Il est légèrement sous évalué mais reste dans le même ordre de grandeur que celui obtenu par la DDT.

Photosol propose de contribuer à hauteur du montant de compensation au financement de cuves ou de tuyauterie pour l'usine de trituration de l'UCAL pour développer ses capacités de stockage de l'huile de colza.

Cette mesure est orientée vers la filière grandes cultures.

La séquence compenser est respectée.

4. Avis de la CDPENAF

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 11 avril 2024, avec une phase de présentation par le porteur de projet et le bureau d'études ainsi qu'une phase de questions-réponses suivie d'une phase de délibération entre les membres de la CDPENAF.

Le vote de la commission a donné lieu à un avis favorable. Les arguments mis en avant par la commission sont les suivants :

- Le projet concerne un jeune agriculteur. Son projet d'installation est viable économiquement et n'est pas conditionné par le projet photovoltaïque au sol ;
- Le projet est adapté au fonctionnement actuel de l'exploitation ;
- Le dimensionnement est cohérent pour du pâturage par des bovins et la conduite de grandes cultures ;
- Un suivi de l'activité agricole sous les panneaux est prévu ;
- La séquence éviter-réduire-compenser est respectée ;
- Le montant de compensation proposé par Photosol est plutôt cohérent. La mesure de compensation envisagée concerne la filière grandes cultures qui est impactée par le projet.

5. Conclusion

Malgré quelques questionnements soulevés par l'étude préalable agricole concernant la transmissibilité de l'exploitation de l'actuel propriétaire et le nouveau type de structures mono-pieux présentés lors de la CDPENAF, le projet porté par Photosol sur les communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt respecte globalement la séquence éviter-réduire-compenser. Le projet concerne une exploitation en place sur laquelle un jeune agriculteur va s'installer et le projet est adapté au fonctionnement actuel du GAEC. Le dimensionnement de l'installation, avec des structures mono-pieux, permet de maintenir une activité agricole sous les panneaux. Le montant de compensation proposé et les mesures associées sont cohérents.

La DDT donne un avis favorable à cette étude préalable agricole sous réserve de dépôt d'un permis de construire modificatif remplaçant les panneaux fixes bi-pieux par des structures mono-pieux. En complément, elle préconise un suivi de l'activité agricole qui a été évoqué en CDPENAF mais pas dans l'EPA.

Olivier PETIOT
Directeur Départemental
Adjoint des Territoires